

L'an deux mille dix-huit , le onze avril à vingt heures , le Conseil Municipal de la Commune de Toufflers s'est tenu dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 16/02/2018.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

**Présents :**

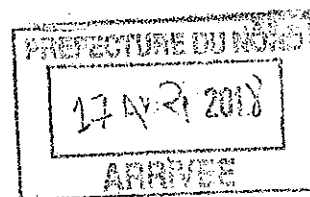
TIBERGHIEU Patrick , WAMBECQ Edith , BERNARD Marie-Françoise , BRENOT Georges , LARZUL Jérôme , VANNESTE Eric , MURTEIRA José , L'HOMME Anne-Sophie , BAHOUX Isabelle , VANHALST François , DOVERGNE Jean-François , DOVERGNE Marianne , VAN-LIEUWEN Sonia , BOUCHEZ Delphine , HALLAERT Christophe , DEGOBERT Paulette , ADYNS Guy , DELATTRE Réjane , LEMAN Henri-Pierre , CIMETIERE Xavier

**Procurations :**

DETRE Marc qui donne procuration à GONCE Alain  
BOUREZ Delphine qui donne procuration à BERNARD Marie-Françoise  
PIETRZAK Ludivine qui donne procuration à BOUCHEZ Delphine  
BALSACK Sylvie qui donne procuration à DELATTRE Réjane

**Absents non excusés :**

FERMONT Gilbert, FERMONT Marie-Anne ,



**I. Présentation du PLU2 arrêté :**

Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et après concertation avec les communes, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a arrêté le projet « PLU2 » le 19 octobre 2017, corrigé par délibération du 15 décembre 2017.

Cette révision du PLU est indispensable pour développer un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques sectorielles locales et nationales (aménagement, logements, déplacements, économie, espaces naturels et agricoles, eau, lutte contre le changement climatique et maîtrise de la consommation énergétique ...).

**O B J E T**

**URBANISME**

**Plan Local d'Urbanisme 2  
Projet arrêté par le Conseil  
Métropolitain**

**De la**

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE  
Avis du Conseil Municipal**

Ainsi, dans la continuité des orientations et objectifs définis par le SCoT approuvé le 10 février 2016, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLU2 arrêté porte les grandes orientations d'aménagement du territoire.

Quatre axes stratégiques sont retenus pour le développement de notre Métropole :

- Un nouvel élan en matière d'attractivité et de rayonnement ;
- Un aménagement du territoire performant et solidaire ;
- Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental ;
- Une métropole facilitatrice pour bien vivre au quotidien.

En cohérence avec le PADD et dans le respect des contextes communaux et particularités locales, des orientations d'aménagement et de programmation et le règlement déterminant l'occupation des sols ont été déclinées :

- Pour traduire les grandes orientations des plans et programmes adoptés par notre Conseil ou d'autres personnes publiques (PDU, PLH, ...) ;
- Pour créer les conditions de l'attractivité du territoire en associant développement des grands équipements et grands secteurs de développement ;
- Pour promouvoir l'exemplarité environnementale en préservant (corridor écologique, zone tampon...), voire en sanctuarisant, les zones les plus sensibles (zone humide, zone naturelle écologique, aire d'alimentation des captages grenelles de vulnérabilité totale...), mais également en élaborant des règles favorisant la transition énergétique, la santé.... Cette recherche de l'exemplarité environnementale s'inscrit par ailleurs par l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du PLU ;
- Pour renforcer les grands équilibres du territoire métropolitain (équilibre entre zones urbaines et zones agricoles, naturelles, forestières, compte foncier en extension) et faire émerger le projet agricole du territoire ;
- Pour permettre un développement contextualisé des milieux urbains dont les spécificités ont été identifiées au SCoT et dans le diagnostic ;
- Pour permettre le maintien et la création d'emplois sur le territoire et créer les conditions de son attractivité grâce à la disponibilité de fonciers dédiés aux activités économiques ;

- Pour renforcer la qualité des cadres de vie grâce à l'urbanisme de projet et la protection des spécificités des milieux urbains (patrimoine, nature en ville...);
- Pour promouvoir une offre commerciale équilibrée sur l'ensemble du territoire, en encadrant le commerce et notamment les pôles commerciaux;
- Pour accompagner le projet de territoire et les projets des personnes publiques tierces en réservant le foncier nécessaire à la réalisation d'équipements publics en identifiant des emplacements réservés, leur objet et leur bénéficiaire (MEL, commune, Etat...).

Sur la commune de TOUFFLERS le nouveau projet de PLU2 prévoit entre autres :

- L'instauration d'une zone AUDM rue de Néchin ( accès par la réserve de la « carrière du moulin )
- Le retour à « l'agriculture à la ville » de la réserve « ERL 2 » du PLU 1 , rue de la Festingue
- L'instauration d'une zone AUDM rue de l'Eglise [ zone classée en NP dans le PLU 1 pour un projet d'équipement de loisirs non réalisé ] , pour améliorer le stationnement notamment pour le cimetière et du logement en fond de parcelle
- L'instauration d'une protection « secteur à préserver » sur le terrain d'assise de la ligne électrique haute tension [ entre la rue de Lys et la rue des Azalées ]
- L'instauration d'une zone AUDM rue Irénée Gallet prolongée ( pour assurer une meilleure circulation entre les rues Gallet et Frères Ponthieux , avec du logement en fond de parcelle )
- L'instauration d'une zone AUDM unissant la zone nouvelle AUDM précitée rue Gallet avec la zone dite ERL 3 « extension Pinson »

Le projet « PLU2 » ainsi adopté par le Conseil de la Métropole Européenne de Lille est consultable au siège de la MEL, en mairie auprès du Directeur général des services du plan de destination des sols de la commune en format papier, sur le site internet « espace communes et partenaires » de la MEL.

## **II. La consultation des communes dans le cadre de la révision générale :**

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU2 » adopté par le Conseil métropolitain doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL. En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU2 » devra a minima faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le PLU2 arrêté et les avis émis dans le cadre de la consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2018.

## **III. Avis du Conseil Municipal :**

Il est précisé que les ERL inscrits dans le P L U en vigueur sont bien maintenus dans le projet de P L U 2 , à savoir :

- Chemin Mitoyen ( ERL n° 3 devenue i2 )
- Rue des Mésanges – extension du Pinson actuel ( ERL n°4 devenue i3 )
- Rue de l'Eglise – presbytère ( ERL n° 7 devenue i4 )

A la majorité des Conseillers municipaux , la Commune de TOUFFLERS est globalement favorable au projet de PLU 2 mais souhaite que soient modifiés ou complétés certains ajustements suivant le détail ci-après :

### **1<sup>er</sup> ajustement demandé :**

Sur la parcelle AK107 ERL N°4, devenue au PLU2 i3, rue des mésanges dans le quartier du Pinson, Demande du respect de la délibération prise le 22 mars 2016, portant le pourcentage de logements sociaux à 100 % : Cette délibération enregistrée par la Préfecture et transmise à la MEL dans le même temps n'est pas répertoriée en inscription au PLU2 de la commune.

Une erreur s'est glissée dans la transcription des plans de la MEL du PLU2 , portant le pourcentage de logements sociaux à 30 %. Cette transcription ne respecte pas la délibération du conseil municipal.

### **2<sup>ème</sup> ajustement demandé :**

Concerne la parcelle NP4 , située rue de l'église, entre le cimetière et la salle de l'amicale laïque, destinée à recueillir du stationnement et du logement.

**Demande d'inscrire une bande de recul sur toute la longueur du cimetière, protégeant le cimetière de constructions trop rapprochées.**

**3ème et 4ème ajustements demandés :**

La commune de TOUFFLERS subit quotidiennement une circulation dangereuse qui s'amplifie, de véhicules venant de Belgique et de Saily Lez Lannoy, pour rallier le RD 700 par la rue des déportés, la rue de Lys ( 15 000 véhicules par jour), la place de la République et la rue de Roubaix.

De ce fait, la circulation devenant de plus en plus dangereuse pour les riverains, et compte tenu des travaux de doublement du RD 700 programmés, le conseil municipal demande 2 ajustements.

Le 3ème ajustement se situe à la limite territoriale de TOUFFLERS et de SAILLY LEZ LANNOY, venant de Hem en direction de Saily, traversant le RD 700, ce barreau restant maintenu au nouveau SCOT.

Le 4ème ajustement se situe sur la réserve routière « plaine de Leers ». Ce projet routier en sortie du RD700, en prolongement vers la Belgique sur la ville de Néchin, est maintenu au nouveau SCOT, avec une inscription très ancienne.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de révision générale dans le cadre de l'approbation du PLU2.

Ceci étant exposé, le Conseil émet un avis favorable sur projet de PLU2 arrêté.

Il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

M.TIBERGHIEU a indiqué qu'il ne souhaite pas participer au vote ( directement impliqué par certains arbitrages )

**AVIS FAVORABLE avec ajustements : 21 POUR**

MM ADYNS, DELATTRE et BALSACK émettent un avis défavorable

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait conforme

Le Maire

A.GONCE

